

MODALITES DE VERSEMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE Campagne 2020

Le Lycée Protectorat
Saint-Joseph est
habilité à recevoir la
taxe d'apprentissage
avec les codes UAI
0931026K
Calcul : M.S2019x0.13

QUAND VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE?

Vous devez nous faire parvenir votre versement entre le
1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2020

**Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu
avec le montant et la date de versement.**

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

1. **Calculer la Masse salariale 2019**, pour définir les 13% à verser directement aux écoles. Il s'agit du montant des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).

Exonération totale ou partielle du salaire des apprentis en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- Exonération totale: -10 salariés
- Exonération partielle: +10 salariés, à hauteur de 11% du SMIC

2. **Verser** votre solde de taxe de 13% au Lycée Polyvalent Protectorat Saint-Joseph

Chèque à l'ordre

Protectorat Saint-Joseph

Service Comptabilité
Taxe Apprentissage 2020
36 Rue J. DUCLOS Aulnay/Bois



Virement bancaire

Mentionnez votre Raison sociale +
la mention « 13% contribution ».

IBAN : FR48 3000 2011 4700
0007 9102 P26
BIC : CRLYFRPP



Afin de vous délivrer un reçu, merci de nous transmettre le **document «Récapitulatif de paiement»** par mail: taxe-apprentissage@protectorat.fr ou par voie postale : Lycée Protectorat Saint-Joseph Service Comptabilité
36 rue Jacques Duclos 93600 Aulnay/Bois.